



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, à 20 h, le 5 février 2024.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marcel Soucy, maire**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT AUSSI PRÉSENT : Yves Roy, directeur général et greffier

Tous formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Marcel Soucy, la séance est ouverte à 20 h 01.

RÉS.01.02.24

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté en y apportant les modifications suivantes :

Ajouter :

Point 18 a) – Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) – Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière.

Retirer :

Point 19 – Mot du maire.

ADOPTÉE

RÉS.02.02.24

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JANVIER 2024

Il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et unanimement résolu que le **PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du 8 janvier 2024** soit et est approuvé tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.03.02.24

APPROBATION DES COMPTES MENSUELS RÉGULIERS DE LA VILLE DE CAP-CHAT

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que les **comptes de la Ville de Cap-Chat couvrant les chèques #8477 à #8502 ainsi que #35061 à #35141, pour un montant de 480 525.59 \$** soient et sont approuvés.

ADOPTÉE

RÉS.04.02.24

LOCATION DE LA CANTINE DE LA HALTE ROUTIÈRE DU SECTEUR EST DE CAP-CHAT / SAISONS ESTIVALES 2024-2025-2026

ATTENDU QUE le 16 novembre 2023, la Ville publiait sur son site Internet un « Appel d'offres public » pour la location de la cantine de la halte routière du secteur Est;

ATTENDU QU'au terme de l'exercice, trois soumissionnaires ont déposé une offre conforme et dans le délai prescrit;

ATTENDU QU'à l'ouverture des soumissions, le 8 janvier 2024, à 15 h 10, en présence d'un témoin, il s'est avéré que l'offre déposée par monsieur Frédéric Auclair était la plus élevée;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance des offres et qu'il se déclare satisfait de celle soumise par monsieur Frédéric Auclair;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- D'**ACCEPTER** et de **RETENIR** l'offre déposée par monsieur Frédéric Auclair;
- D'**ACCORDER** à monsieur Frédéric Auclair, pour une période de trois (3) ans, au prix de 5 001. \$ + taxes, par année, indexé selon l'indice des prix à la consommation pour 2025 et 2026, un bail de location de la cantine de la halte routière, secteur Est;
- D'**AUTORISER** le maire et le directeur général-greffier à signer le bail à intervenir entre la Ville et monsieur Frédéric Auclair.

ADOPTÉE

RÉS.05.02.24

RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À L'UNITÉ RÉGIONALE LOISIR ET SPORT GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (URLS GÎM) – PÉRIODE 2024-2025 / 227. \$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville de Cap-Chat **RENOUVELLE** son adhésion à l'URLS GÎM, pour la période **2024- 2025**, au coût de **227. \$**;
- **QUE** la dépense soit affectée au **budget régulier**;
- **QUE** madame **Marie-Ève Godbout** et monsieur **Renald Roy** soient nommés **tous deux représentants de la Ville de Cap-Chat auprès de l'organisme.**

ADOPTÉE

RÉS.06.02.24

RENOUVELLEMENT 2024 D'ASSURANCE RESPONSABILITÉ AUPRÈS DE BFL CANADA, SERVICES DE RISQUES ET ASSURANCES INC. – FACTURE DU 4 JANVIER 2024, NUMÉRO 704221 (26 495. \$) + TAXES 9 % (2 384.55 \$) + LES FRAIS DE COURTAGE (2 605. \$), POUR UN TOTAL DE 31 484.55 \$ - BUDGET RÉG.

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité :

- De **RENOUVELER**, du 1^{er} janvier 2024 au 1^{er} janvier 2025, auprès de **BFL CANADA, services de risques et assurances Inc.**, les assurances responsabilité de la Ville;

- **D'AUTORISER le paiement à BFL CANADA, services de risques et assurances Inc., de la facture numéro 704221, datée du 4 janvier 2024, au montant de 31 484.55 \$ incluant les taxes et les honoraires de courtage dont le coût est approprié au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.07.02.24

AUTORISER PAIEMENT DE FACTURE POUR LE RENOUELEMENT DE LA COUVERTURE D'ASSURANCES DE BIENS & DOMMAGES AINSI QUE DES VÉHICULES DE LA MUNICIPALITÉ / BENEVA – 48 685.94 \$ TX INCL. – BUDGET RÉG.

Il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat **AUTORISE le paiement de la facture (#150 2000 1024 4634)** datée du 13 janvier 2024, de la **compagnie d'assurances Beneva, au montant total de 48 685.94 \$ taxe incluse**, représentant la somme de 39 862.39 \$ couvrant le multirisque (biens et dommages) et la somme de 8 823.55 \$ couvrant l'assurance des véhicules, pour la période s'échelonnant du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024; les coûts étant affectés au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.08.02.24

ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE QUATRE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGTS DOLLARS (4 680. \$) AU CERCLE DES FERMÈRES DE CAP-CHAT – BUDGET RÉG.

CONSIDÉRANT les coûts engendrés par la relocalisation des équipements du Cercle des fermières de Cap-Chat dans l'attente des rénovations en cours et celles anticipées aux locaux habituellement loués et situé au 42 rue Notre-Dame;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière qui sera adressée auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) par le truchement du Programme d'infrastructures Municipalité Amie des Aînés (PRIMADA) en vue de compléter les rénovations des locaux susmentionnés;

VU la lettre adressée au Conseil par madame Chantale Parent, présidente du Cercle des fermières de Cap-Chat, le 11 décembre 2023, et le sommaire des résultats pour l'exercice financier terminé le 31 mars 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- **D'ACCUEILLIR** favorablement la demande d'aide financière formulée par le Cercle des fermières de Cap-Chat;
- **D'ALLOUER** au Cercle des fermières de Cap-Chat une aide financière de quatre mille six cent quatre-vingts dollars (4 680. \$) dont deux mille trois cent quarante dollars (2 340. \$) payable avant la fin du mois de janvier 2024, et deux mille trois cent quarante dollars (2 340. \$) payable à l'acceptation du projet PRIMADA qui sera déposé auprès du MAMH, au printemps 2024.
- **D'APPROPRIER** cette dépense au **budget régulier**.

ADOPTÉE

RÉS.09.02.24

ALLOCATION D'UNE AIDE FINANCIÈRE DE QUINZE MILLE DOLLARS (15 000. \$) AU CENTRE DE PLEIN AIR – BUDGET RÉG.

VU la lettre adressée à la municipalité par le CPA de Cap-Chat sollicitant une aide financière afin de couvrir certaines dépenses déjà engagées et permettre à l'organisme de couvrir les frais inhérents au démarrage de ses activités hivernales;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses assumées par le CPA, depuis septembre 2023, représentent plus de trente mille dollars (30 000. \$);

CONSIDÉRANT QUE les conditions climatiques n'ont pas été favorables et que le CPA a dû repousser son ouverture et le début de ses activités;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- **D'ALLOUER** au Centre de Plein Air de Cap-Chat, une aide financière de quinze mille dollars (15 000. \$) afin de lui permettre de rencontrer certains engagements et d'assumer les frais inhérents à l'ouverture de ses installations et le début de ses activités hivernales;
- **D'AFFECTER** la dépense au budget régulier.

ADOPTÉE

RÉS.10.02.24

PROJET VITALISATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – AUTORISATION DE PAIEMENT FACTURE N° 1262 DATÉE DU 19 DÉCEMBRE 2023 – FRAIS DE TRANSPORT MONTRÉAL/CAP-CHAT – ENTREPRISE TRANSPORT BILLY VALLÉE INC. – 450. \$ + TAXES

ATTENDU QUE dans le cadre de son projet de vitalisation de la bibliothèque municipale, la Ville a acheté de l'entreprise L'USINE, située à Québec, de l'ameublement;

ATTENDU QUE le transport de ces meubles de Québec à Cap-Chat a été confié à TRANSPORT BILLY VALLÉE INC., pour le prix de 450. \$ + taxes;

ATTENDU QUE les meubles ont été livrés;

VU la facture n° 1262, datée du 19 décembre 2023, au montant de 450. \$ + taxes, adressée à la Ville de Cap-Chat;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité :

- De **PAYER** à l'entreprise **TRANSPORT BILLY VALLÉE INC.**, la facture n° 1262, datée du 19 décembre 2023, au montant de 450. \$ + taxes;
- **D'AFFECTER** la dépense à la subvention reçue en vertu du **FRR**, Volet 4, Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale – Dossier MRC de La Haute-Gaspésie 450-2023-3 – Projet vitalisation de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

RÉS.11.02.24

RIVIÈRE CAP-CHAT – AUTORISATION DE PAIEMENT – FACTURE FINALE DE PESCA ENVIRONNEMENT N° 23-3382-02036 DATÉE DU 31 DÉCEMBRE 2023 – 7 087.50 \$ + TX ET SERVICES HORS MANDAT (ÉCHANTILLONNAGE DE SOL ET GRANULOMÉTRIE) – 5 575.95 \$ + TX

VU la résolution 04.08.23 octroyant à la firme PESCA environnement le mandat de réaliser divers travaux de prises de données sur la rivière Cap-Chat conformément à l'ordonnance rendu le 14 septembre 2022 en Cour Supérieure dans le dossier Pêches et Océans Canada c. Ville de Cap-Chat, numéro 110-36-000149-196;

ATTENDU QUE des honoraires additionnels ont été engagés pour satisfaire l'ordonnance susdite, dont de l'échantillonnage de sol et des tests de granulométrie, pour un montant de 5 585.95 \$ + taxes;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu unanimement :

- De **PAYER** à **PESCA environnement**, la facture n° 23-3382-0236 datée du 31 décembre 2023, au montant de **12 663.45 \$ + taxes**;
- **D'AFFECTER** la dépense pour partie, soit **9 100. \$ + taxes** à la résolution **04.08.23**, et pour partie, soit **3 563.45 \$ + taxes au surplus accumulé**.

ADOPTÉE

RÉS.12.02.24

RATIFICATION D'UN RÈGLEMENT – DOSSIER 130-22-001101-236 – COUR DU QUÉBEC, CHAMBRE CIVILE – VILLE DE CAP-CHAT c. TECHNI-ARP INC.

ATTENDU QUE la Ville a institué contre Techni-Arp Inc. une procédure judiciaire en recouvrement d'une créance totalisant la somme de 1 886.74 \$ suite à l'intervention du Service incendie lors d'un accident d'automobile survenu le ou vers le 6 août 2020;

VU le règlement proposé par la défenderesse dans le dossier de la Cour du Québec, Chambre civile, portant le numéro 130-22-001101-236 qui offre de payer en règlement final la somme de 1 300. \$;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité :

- De **CONFIRMER** l'acceptation du règlement proposé;
- De **RATIFIER** la signature par le directeur général-greffier, le 1^{er} février 2024, d'un reçu-quittance et transaction mettant fin aux procédures judiciaires.

ADOPTÉE

RÉS.13.02.24

EMBAUCHE – POSTE DE JOURNALIER – AFFICHAGE INTERNE DU 15 JANVIER 2024

ATTENDU QUE le 15 janvier 2024, conformément aux dispositions de la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN), un poste de journalier, affecté au Service de la voirie et des travaux publics, fut affiché à l'interne;

ATTENDU QU'au terme de l'affichage du poste, seul, monsieur Jean-François Cameron a déposé dans la forme et le délai prescrits, une lettre d'intention accompagnée de son curriculum vitae;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Cameron occupe déjà, depuis le 23 février 2018, à titre temporaire, un poste de journalier au sein de l'équipe de voirie et travaux publics de la Ville;

ATTENDU QUE monsieur Jean-François Cameron possède les qualités et les exigences requises afin de combler le poste de journalier;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité :

- **D'EMBAUCHER monsieur Jean-François Cameron, au poste de journalier, à compter du 5 février 2024**, aux conditions prescrites par la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN) 2023-2027.

ADOPTÉE

RÉS.14.02.24

**EMBAUCHE – POSTE DE JOURNALIER-OPÉRATEUR – AFFICHAGE INTERNE
DU 15 JANVIER 2024**

ATTENDU QUE le poste de journalier-opérateur laissé vacant par l'accession de monsieur Maxime Roy au poste de chauffeur-opérateur;

ATTENDU QUE le 15 janvier 2024, conformément aux dispositions de la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN), un poste de journalier-opérateur, affecté au Service de la voirie et des travaux publics, fut affiché à l'interne;

ATTENDU QU'au terme de l'affichage du poste, seul, monsieur Jérémy Dumont a déposé dans la forme et le délai prescrits, une lettre d'intention accompagnée de son curriculum vitae;

ATTENDU QUE monsieur Jérémy Dumont occupe déjà, depuis le 09 septembre 2021, à titre temporaire, divers postes où il est appelé à exécuter des tâches de journalier et aussi à opérer des engins de chantier;

ATTENDU QUE monsieur Jérémy Dumont possède les qualités et à l'exception du permis de conduire de classe 3-FM, les exigences requises afin de pourvoir le poste de journalier-opérateur;

ATTENDU QUE monsieur Jérémy Dumont, à l'intérieur de sa lettre d'intérêt, précise qu'il s'engage à se qualifier afin d'obtenir de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ), son permis de conduire de classe 3-FM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **MARIE-ÈVE GODBOUT** et résolu à l'unanimité :

- De **PRENDRE ACTE** de l'engagement souscrit par monsieur Jérémy Dumont d'obtenir son permis de conduire de classe 3-FM;
- **D'EMBAUCHER monsieur Jérémy Dumont, au poste de journalier-opérateur, à compter du 5 février 2024**, aux conditions prescrites par la Convention collective des employés municipaux de Cap-Chat (CSN) 2023-2027.
- **D'ACCORDER** à monsieur Jérémy Dumont un délai de douze (12) mois, échéant le 5 février 2025, pour lui permettre de remplir son engagement d'obtenir de la SAAQ son permis de conduire de classe 3-FM.

ADOPTÉE

RÉS.15.02.24

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un Service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de Sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de Sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Chat désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce Programme;

ATTENDU QUE la municipalité de Cap-Chat prévoit la formation de trois (3) pompiers pour le Programme Pompier 1 au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Haute-Gaspésie en conformité avec l'article 6 du Programme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité de :

- **PRÉSENTER** une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique;

- **TRANSMETTRE** cette demande à la MRC de La Haute-Gaspésie.

ADOPTÉE

RÉS.16.02.24

ACHAT D'HABITS DE COMBAT ET AUTRES ÉQUIPEMENTS – BOIVIN & GAUVIN INC. – SOUMISSION DU 6 DÉCEMBRE 2023 – 35 240. \$ + TAXES

CONSIDÉRANT les besoins exprimés par le directeur du Service incendie de la Ville de Cap-Chat pour le remplacement d'habits de combat en fin de vie utile, de cylindres de masques et d'adaptateurs;

CONSIDÉRANT la proposition transmise à la Ville, le 6 décembre 2023, par l'entreprise Boivin & Gauvin Inc., portant le numéro SC20017631, au prix de 35 240. \$ + taxes, pour l'acquisition de quatre (4) habits de combat/Sentinelle 7000, 4500 PSI QC, Éd.2018 (17 580. \$), 12 cylindres en fibre de carbone 4500 PSI, 45 min (Bleu) (14 340. \$), 4 masques FPS 7000 Medium Éd. 2018 – inclus Hud & Filet (2520. \$) et 8 adaptateurs Quick Connect pour cylindre, 4500 PSI, HP (680. \$), transport 120. \$;

CONSIDÉRANT l'augmentation de prix des équipements prévue pour janvier 2024;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **RENALD ROY** et unanimement résolu :

- De **RETENIR** la proposition de l'entreprise Boivin & Gauvin Inc., numéro SC20017631 datée du 6 décembre 2023, au prix de 35 240. \$ + taxes;
- **D'AUTORISER** le paiement de 35 240. \$ + taxes, après livraison des équipements et sur présentation de facture;
- **D'AFFECTER la dépense au budget régulier.**

ADOPTÉE

RÉS.17.02.24

PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES (PRACIM) – AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

ATTENDU QUE la Ville souhaite réaliser le projet de construction d'une caserne de pompiers et d'un garage municipal;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dispose d'un programme dédié à l'amélioration et à la construction d'infrastructures municipales, le PRACIM;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité :

- **QUE** le Conseil municipal **AUTORISE** le dépôt d'une demande d'aide financière en vertu du PRACIM;
- **QUE** la municipalité **CONFIRME** avoir pris connaissance du guide du PRACIM et qu'elle s'engage à en respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;
- **QUE** la municipalité s'**ENGAGE**, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles ainsi que ceux liés à l'exploitation continue et à l'entretien du bâtiment subventionné;
- **QUE** la municipalité **CONFIRME**, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coût.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques (6) citoyens assistent à l'assemblée, le maire et le directeur général répondent aux questions.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 20 h 42 et il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** que l'assemblée soit et est levée.

MARCEL SOUCY
MAIRE

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER